

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 octobre 2012
(convocation du 15 octobre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Octobre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre jusqu'à 10 h 50	M. DUPOUY Alain à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick à partir de 11 h 35	Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 55
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 35	Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
M. OLIVIER Michel à Mme ISTE Michèle	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 15
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10 et à partir de 11 h 40	M. LOTHAIRE Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme BALLOT Chantal à M. LABISTE Bernard	M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. BOUSQUET Ludovic à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 00	M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme CAZALET Anne-Marie à M. BRON Jean-Charles	Mme PIAZZA Arielle à Mme DESSERTINE Laurence jusqu'à 10 h 05
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine	M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
Mme COLLET Brigitte à M. CAZENAVE Charles	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel	M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. DAVID Yohan à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 11 h 50	Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime	M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul	M. TRIJOLET Thierry à M. BAUDRY Claude
	Mme WALRYCK Anne à Mme BREZILLON Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

**BRUGES- ZAC Les Vergers du Tasta - Désignation d'un architecte et d'un
paysagiste coordonnateurs- Décision - Autorisation**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé la réalisation de l'opération de la zone d'aménagement concerté « les Vergers du Tasta », située au Sud-Est de la commune de Bruges sur une zone en friche, d'une superficie de 45 hectares, en limite d'urbanisation de cette commune et en bordure du lac de Bordeaux. Cette ZAC a pour objectif de contribuer à la redynamisation urbaine de la commune de Bruges par la reconversion de cet espace actuellement en friche, en véritable quartier de ville.

Cette ZAC est réalisée en régie par les services communautaires et bénéficie depuis 2003 d'un budget annexe qui lui est exclusivement dédié. Pour mener à bien ses missions d'aménageur, notre Etablissement s'est doté des expertises nécessaires comprenant notamment l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en la personne d'un architecte urbaniste et d'un paysagiste coordonnateurs intervenant sur l'ensemble des projets de construction de la ZAC.

Après mise en concurrence, a été confiée à l'agence BAGGIO-PIECHAUD la mission d'architecte urbaniste, par marché n°03 219 U, notifié le 25 juillet 2003 pour un montant global de 396 991 € HT (474 801,24 € TTC). Ce marché, prévu en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles en lien avec les trois phases de la ZAC a trouvé son terme en juillet 2012.

La nouvelle équipe municipale élue en décembre 2010, a souhaité retravailler le projet urbain dans ses composants urbains et paysagères, redéfinir des ambitions pour les îlots restant à commercialiser et requalifier les espaces publics.

Dans cette optique, la Communauté Urbaine de Bordeaux a relancé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) auprès des services communautaires, en coordination avec les services de la Mairie de Bruges pour garantir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale de la phase 3 de la ZAC du Tasta. Cette mission d'AMO devra être assurée par un groupement comportant les compétences d'architecte urbaniste et de paysagiste, dont le mandataire sera l'architecte-urbaniste, mais dont le volet paysager prend une plus grande ampleur.

Les enseignements des forces et faiblesses des 2 premières de la ZAC doivent permettre à la CUB d'imposer une exigence d'une qualité accrue sur les espaces privés des îlots de la tranche 3 et d'améliorer le traitement des espaces publics. A ce titre, l'architecte-urbaniste et le paysagiste conseil seront systématiquement associés et consultés au cas par cas par la CUB sur chaque (pré) permis de construire du périmètre de la ZAC du Tasta , ainsi que sur le choix des maîtres d'œuvre de chaque îlot. Par ailleurs, une mission d'amélioration de la qualité des espaces publics et des interfaces avec les espaces privés sera confiée à ce groupement. Enfin, ce marché comprendra également une mission d'accompagnement des services communautaires lors du récolement des permis de construire.

La concertation et l'échange entre les deux experts conseils AMO du groupement seront requis conjointement tout au long de la mission et constitueront une exigence ferme de la CUB maître d'ouvrage.

Cette mission d'AMO se décompose en plusieurs prestations, selon les modalités précisées ci-après :

- **mission 1 : accompagnement en phase de sélection des opérateurs et de leurs maîtres d'œuvre et actualisation du plan directeur.** Cette mission consiste à accompagner le maître d'ouvrage dans les phases préalables de conception des projets: à la fois en accompagnement durant la phase de sélection des opérateurs et des maîtres d'œuvre de chaque îlot, et tout au long de la conception des projets dans l'actualisation et le suivi des principes d'insertion urbaine, architecturale et paysagère des projets de construction en cohérence avec le parti d'aménagement adopté pour la ZAC. Cette mission d'expertise-conseil comprendra deux volets qui donneront lieu à la remise de documents de synthèse :
 - une approche à l'échelle du territoire de la ZAC et de son insertion dans l'environnement immédiat.
 - une approche à l'échelle de l'îlot qui précisera les différents points jugés stratégiques pour l'harmonie du futur paysage urbain. Ils consisteront à examiner et à préparer avec les équipes de promoteurs, d'architectes d'opération et de paysagistes, les projets d'implantation pour en garantir une insertion paysagère et environnementale optimale confirmée lors du dépôt du permis, après son instruction et jusqu'au récolement.
- **mission 2 : expertise conseil en phase de conception des îlots.** Cette mission d'expertise et de conseil sera réalisée par projet de construction et consistera à examiner et à négocier avec les équipes de promoteurs, d'architectes et de paysagistes des opérations envisagées, les projets de construction pour en garantir une insertion urbaine, architecturale et paysagère optimale.
- **mission 3 : conception d'un projet d'amélioration des espaces publics paysagers déjà réalisés de la ZAC.** Cette mission, dans laquelle le rôle du paysagiste conseil s'avère prépondérant, doit permettre notamment d'examiner les principaux aspects dysfonctionnant, et de proposer des interventions afin de les améliorer au cours de cette dernière phase de la ZAC (sous forme de travaux complémentaires, de confortation, ou de reprise partielle de certains aménagements):

- les réalisations non achevées ou non-conformes,
- les détails techniques mal localisés ou mal réalisés
- l'équilibre entre densité, intensité urbaine, et qualité du cadre de vie
- le respect des perspectives vers les bassins et les canaux
- l'affirmation du lien entre le lac et la ZAC
- les conflits d'usage, les surfaces rapidement dégradées et le stationnement automobile excessif.
- La qualité des réalisations paysagères dans les espaces publics, ainsi qu'au sein des îlots
- le stationnement « sauvage » sur l'espace public

- **mission 4 : production de plans de récolement et mise à jour de la maquette 3D**

Il est attendu enfin de cet AMO, l'actualisation régulière et qualitative de tout document (plans, maquette 3D,...) traduisant l'avancement de cette opération d'aménagement, ainsi que les perspectives des aménagements et programmes prévus. Ces documents sont à la fois une aide à la décision que des supports d'une communication valorisante.

La Communauté Urbaine a donc lancé un appel d'offre ouvert, pour la mise en œuvre d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum, conclu pour une durée de 4 ans. Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 15 juin 2012 et publié au BOAMP le 15 juin 2012 et au JOUE le 16 juin 2012. La date limite de remise des offres a été fixée au 25 juillet 2012. Trois offres ont été reçues le 25 juillet dernier et ont été agréées par la CAO du 29 août. Il s'agit des propositions des groupements suivants :

- Baggio Piéchaud / Exit / Axyz
- Nechtan / .OOK
- Flint / Signes Ouest

Les critères intervenant pour le jugement des offres, et leur pondération sont les suivants:

- 70% pour la qualité et la pertinence de la note méthodologique et 30 % pour le prix.
- Sous critère 1 : qualité de la méthode et des outils proposés (60 %)
- Sous critère 2 : qualité des moyens humains mis en œuvre pour la réalisation de la prestation (40 %)

En ce qui concerne le critère du prix, les offres des candidats sont très proches les unes des autres :

n°1 - Groupement Baggio Piéchaud / Exit /Axyz

Montant de l'offre = 135 075,00 € HT

n°3 - Groupement Flint (mandataire) / Signes Ouest (Co-traitant) :

Montant de l'offre = 137 230,00 € HT

n°2 - Groupement Nechtan (Christophe Libault) / .OO K (Valéry Brandela)

Montant de l'offre = 138 600,00 € HT

La Commission Appel d'Offres, réunie le 3 octobre 2012, a décidé d'attribuer le marché au Groupement Flint (mandataire) / Signes Ouest (Co-traitant) pour un montant de 137 230 € HT.

An application des articles L 2121 – 12 et L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les projets de marché sont mis à la disposition des conseillers communautaires à la Direction de la Commande Publique.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ZAC Les Vergers du Tasta « Désignation d'un architecte et d'un paysagiste conseils » avec le groupement Flint (mandataire) / Signes Ouest (Co-traitant) pour un montant de 137 230 € HT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de communauté,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme,

Vu les dispositions du code des marchés publics,

Vu la délibération n° 88/676 du 23 décembre 1988 par laquelle le conseil de communauté s'est prononcé favorablement sur la création de la Z.A.C. du Tasta à Bruges ;

Vu la délibération n° 88/920 du 16 décembre 1988 par laquelle le conseil de communauté a approuvé le dossier initial de création - réalisation de la Z. A. C. « Les Vergers du Tasta » à Bruges et confié son aménagement à la société d'aménagement du Tasta (S.A.T.) ;

Vu la convention d'aménagement signée le 6 mars 1989 entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la S.A.T. ;

Vu la délibération n°94/964 du 16 décembre 1994 par laquelle a été résiliée la convention d'aménagement de la Z.A.C. du Tasta passée avec la S.A.T. ;

Vu la convention de résiliation de la convention d'aménagement signée le 09 janvier 1995 entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la S.A.T. ;

Vu les délibérations n° 96/608 et n° 97/853 des 26 juillet 1996 et 26 septembre 1997 qui ont réouvert la concertation et décidé de sa reprise en régie directe ;

Vu la délibération n°2001/303 en date du 23 février 2001, approuvant le dossier de création/réalisation de la ZAC,

Vu la délibération n°2003/0517 du 11 juillet 2003 par laquelle le conseil de communauté a décidé la création d'un budget annexe propre à cette opération ;

Vu la délibération n°2008/0151 en date du 22 février 2008 modifiant le dossier de ZAC et actualisant le programme des équipements publics et de construction,

Vu la délibération n° 2011/0009 en date du 21 janvier 2011 modifiant le dossier de ZAC et actualisant le programme des équipements publics et de construction,

Vu la décision attribuant le marché ZAC Les Vergers du Tasta – Désignation d'un architecte et d'un paysagiste conseils au groupement Flint (mandataire) / Signes Ouest (Co-traitant) pour un montant de 137 230 € HT.

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant que la réalisation de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est indispensable pour la poursuite et l'évolution du projet urbain de la ZAC ainsi que pour la garantie de sa qualité de réalisation

DECIDE :

Article 1 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à signer le marché ZAC Les Vergers du Tasta à Bruges « désignation d'un architecte et d'un paysagiste conseils » avec le groupement Flint (mandataire) / Signes Ouest (Co-traitant) pour un montant de 137 230 € HT.

Article 2 :

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget annexe de la ZAC « Les Vergers du Tasta », de l'exercice 2012 et suivants au chapitre 011 – compte 6045 – CRB UB00 – programme ZAC 03.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 octobre 2012,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 NOVEMBRE 2012**

PUBLIÉ LE : 8 NOVEMBRE 2012

Mme. CHRISTINE BOST